4142-54-012-00069
SM 2307

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Unité Territoriale de la Loire
25 JUIN 2012

S4

ARRETÉ N°240/DDPP/12
portant bénéfice d'antériorité

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L. 513-1 ;

VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté d'autorisation du 2 juillet 1990 réglementant les activités exercées par la Société MABLY CASS sur le territoire de la commune de MABLY, ZI de Bonvers ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires du 5 octobre 2007 accordant à l'installation susvisée l'agrément VHU n° PR 42 00019D ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 13 mai 2011 demandant le bénéfice d'antériorité au titre des nouvelles rubriques des installations classées ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 24 mai 2012, établi au vu des documents transmis par l'exploitant et des modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement introduites par décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter les modifications de classement suite au décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1er

Le tableau des installations classées figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1990 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	A,D,NC
2712	**Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage,** La surface étant supérieure à 50 m²	Atelier : 150 m² Surface VHU en attente de dépollution 180 m²	A
2713-1	**Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux** La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²	4 670 m²	A

Article 2

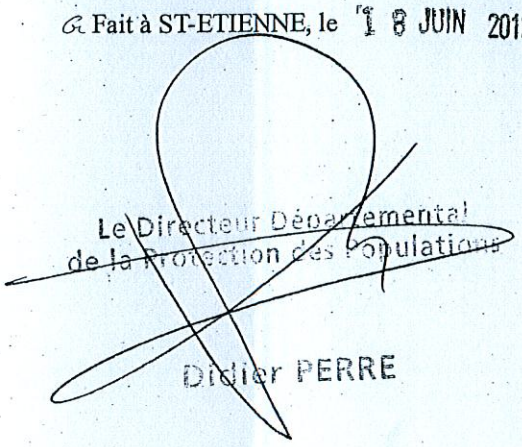
Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3

Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations et Monsieur le maire de MABLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le 18 JUIN 2012



Copie adressée à :

- Société MABLY CASS

ZI de Bonvers

42300 MABLY

- Monsieur le maire de MABLY
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono